

Nombre de membres en exercice: 15

Séance du 08 décembre 2020

L'an deux mille vingt et le huit décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 08 décembre 2020, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 14

Sont présents: Philippe RIGAL, Christian LAVERGNE, Isabelle PELATAN, Kévin BORIE, Isabelle BRONDEL, Emilie DUCHATEAU, Sébastien GABALDE, Benoit LAFON, Yves LENTZ, Marie-Reine MOMMEJA, Jean MOURAUX, Francis RACLOT, Evelyne RIVIERE, Geneviève ROQUES

Votants: 14

Représentés:

Excuses: Laurent ALAZARD

Absents:

Secrétaire de séance: Kévin BORIE

I / APPROBATION DE LA PRECEDENTE SEANCE DU CONSEIL

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé.

II/ DELIBERATIONS

Objet: DECISIONS MODIFICATIVES N° 2 - 20 0812 01

Monsieur le 1er adjoint informe les membres du conseil, qu'il convient de délibérer pour augmenter les crédits budgétaires en investissement et en fonctionnement.

En investissement, il s'agit d'augmenter les crédits prévus au budget pour l'achat de porte-vélos, la réalisation des travaux d'éclairage public sur la place Hugues Salel, la création d'une voirie d'accès & les travaux d'électrification pour un terrain situé au Jayne Nord suite à l'obtention d'un permis de construire.

Pour le section de fonctionnement; il s'agit d'augmenter les crédits du chapitre 065.

Il propose de modifier les lignes budgétaires comme suit :

| INVESTISSEMENT | DEPENSES | | RECETTES | |
|------------------------|----------|-----------|----------|---------|
| | Article | MONTANT | Article | MONTANT |
| OP 114 ESPACES PUBLICS | 2128 | + 13.500€ | | |
| 020 DEPENSES IMPREVUES | | -10.500 € | | |
| OP 131 ADRESSAGE | 2031 | -3.000 € | | |

INVESTISSEMENT

| | DEPENSES | | RECETTES | |
|-----------------------|-----------------|---------|-----------------|---------|
| | Article | MONTANT | Article | MONTANT |
| 040 OPERATION D'ORDRE | 21311 | + 780 € | | |
| OP 131 ADRESSAGE | 2031 | - 780 € | | |

FONCTIONNEMENT

| | DEPENSES | | RECETTES | |
|-----------------------|-----------------|---------|-----------------|---------|
| | Article | MONTANT | Article | MONTANT |
| 042 OPERATION D'ORDRE | | | 722 | + 780 € |
| CHAPITRE 070 | | | 70688 | - 780 € |

FONCTIONNEMENT

| | DEPENSES | | RECETTES | |
|------------------------|-----------------|-----------|-----------------|---------|
| | Article | MONTANT | Article | MONTANT |
| CHAPITRE 065 | 6531 | + 1.400 € | | |
| 022 DEPENSES IMPREVUES | | - 1.400 € | | |

Objet: TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLUi - 20 0812 02

Par délibération en date du 26 novembre 2020, la Communauté de communes Cazals-Salviac a décidé d'ajouter au titre de ses compétences la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Ce transfert de compétence doit être entériné par les communes selon les règles prévues par le Code général des collectivités territoriales et dans un délai de 3 mois.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ces articles L. 5211-17 et L. 5214-16;

VU les dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014 et notamment le 3ème alinéa du II de l'article 136 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

VU la délibération n°2020.2611.05 en date du 26 novembre 2020 du Conseil de la Communauté de communes Cazals-Salviac se prononçant en faveur du transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté de communes ;

CONSIDERANT que la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal va permettre de renforcer le projet de territoire de l'intercommunalité ;

CONSIDERANT que cette extension de compétences suppose, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, une délibération du Conseil de la Communauté, ainsi qu'une délibération concordante d'une majorité des Conseils Municipaux des communes membres et in fine un arrêté préfectoral constatant l'extension de ses compétences ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de communes Cazals-Salviac à compter du 1er avril 2021.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre pour contrôle de légalité la présente délibération à Monsieur le Préfet et de la notifier à Madame la Présidente de la Communauté de communes.

Objet: ADMISSION EN NON-VALEUR - 20 0812 03

M. le 1er adjoint au Maire informe les membres du conseil que le receveur de la collectivité n'a pu effectuer le recouvrement de titres émis par la commune. Il demande donc l'admission en non-valeur la somme suivante :

- exercice 2017; Titre 598 Divers titres pour un montant de 2.83 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prononcer l'admission en non-valeur du titre exercice 2017 non recouverts dont le total s'élève à 2.83 €

Objet: CREATION D'UNE COMMISSION "GESTION DES LIEUX DE CULTE" -
20 08 12 04

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le Président de droit de toutes les commissions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Monsieur le 1er adjoint propose de créer une commission municipale chargée de la gestion des lieux de culte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer une commission pour la gestion des lieux de culte

Elle sera composée de Laurent ALAZARD, Geneviève ROQUES, Francis RACLOT, Emilie DUCHATEAU, Philippe RIGAL

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.